

COPIE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 003-200071512-20221214-DEL20221214_34B-DE

COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quatorze Décembre à Dix Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est rassemblé à BLOMARD, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE – E. BLANCHET
A. BOULET – M. BOULOGNE – B. BOVE – L. BROCARD – G. BUREAU – M. CARRE – A. CHANIER
L. CHICOIS – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE
O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – D. LINDRON – G. NOUALI
M. LOUREIRO – J. PHILIP – C. RIBOULET – A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI
D. TABUTIN – B. THEVENET – C. TOUZEAU

EXCUSE(E)S : V. ALLOIN – E. BLONDEAU – S. BODEAU – PH BONHOMME – E. BOULON
S. BOURDIER – A. CHAPY – D. COLLINET – P. DAFY – M. DESFORGES – JP. FOURNIER
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – E. MICHON – A. PATUREAU – P. RELIANT – C. RIMBAULT
C. SCHLAUDER – A. SURRE – E. TOURAUD – T. VERGE

AVAIENT DONNE POUVOIR : E. BLONDEAU à B. BOVE
PH. BONHOMME à C. TOUZEAU
E. BOULON à E. BLANCHET
A. CHAPY à JP. SOUPIZET
D. COLLINET à J. PHILIP
F. LE MOUCHEUX à A. SAINT-JULIEN
E. MICHON à G. NOUALI
A. PATUREAU à M. CARRE
C. RIMBAULT à L. BROCARD
A. SURRE à G. FERRIERE
E. TOURAUD à B. THEVENET

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel TABUTIN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 45

Présents : 34
Contre : 0

Votants : 45
Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MALICORNE – APPROBATION

Projet présenté par : Madame Christiane TOUZEAU, Vice - Présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.300-2 et R.153-3,

Vu la délibération du 25 Septembre 2015 portant révision du POS de Malicorne en PLU,

Vu l'arrêté préfectoral n°3220/2016 du 8 Décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes de Commentry/Néris les Bains de la Communauté de communes de la Région de Montmarault pour former Commentry Montmarault Néris Communauté, à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Vu l'annexe de l'arrêté préfectoral n°3220/2016 du 8 Décembre 2016, précisant que Commeny Montmarault Néris Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire suivante : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 Juillet 2017, acceptant de prendre en charge et de poursuivre l'élaboration du PLU de Malicorne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 Décembre 2018, portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Malicorne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2021 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté communautaire n° 2022/004 en date du 6 Mai 2022 portant organisation de l'enquête publique du 23 Mai au 24 Juin 2022,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté dans les documents joints, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Il vous est proposé :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Malicorne pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Malicorne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MALICORNE – APPROBATION

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente.

Pour extrait conforme,

Le Président

*Par déléguation
Le Vice-président*



Didier LINDRON
Claude RIBOULET

Le Secrétaire de séance



Daniel TABUTIN